



**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION
A USAGE PROFESSIONNEL DE LOCAUX SITUES A PODENSAC
AVEC LA COMMUNE DE PODENSAC**

DECISION N°2022/25

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT la nécessité de loger certains services de la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat de location à usage professionnel avec la Commune de Podensac pour la location du local communal situé 1 Cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac.

ARTICLE 2 - Le Président et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,



Jocelyn DORE.